

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DES TRANSPORTS
ENVIRONNEMENT

Direction de l'Architecture
et de l'Urbanisme

ARRETE

Le Ministre de l'Equipe-
ment du Logement, de l'Aménagement
du Territoire et des Transports

Le Ministre délégué auprès du
Ministre de l'Equipe-
ment, du Logement, de l'Aménagement
du Territoire et des Transports,
Chargé de l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU la délibération du 3 janvier 1984 du conseil municipal de Saint-Front-d'Alemps ;
- VU l'avis émis le 15 février 1984 par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de la Dordogne ;
- Considérant que l'ensemble formé sur la commune de Saint-Front-d'Alemps (Dordogne) par le site de la Roche-Pontissac constitue un site pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1er : Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques du département de la Dordogne l'ensemble formé sur la commune de Saint-Front-d'Alemps par le site de la Roche-Pontissac et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément au plan annexé au présent arrêté :

.../...

Section C3

A partir de l'angle à l'extrémité Ouest de la parcelle n° 257,

- la limite entre les sections C3 et C1, jusqu'au chemin rural longeant la parcelle n° 254,
- la limite Nord-Est des parcelles n° 254 et 253,
- la limite Nord-Ouest vers le Nord, puis Nord-Est de la parcelle n° 252,
- une ligne fictive dans le prolongement de la limite Nord-Est de la parcelle n° 252 traversant les parcelles n° 279 et 278, jusqu'au ruisseau La Beauronne,
- la rive Nord-Ouest du ruisseau La Beauronne,
- la limite Nord-Est de la parcelle n° 273,
- le côté Nord-Ouest du chemin vicinal ordinaire n° 4 d'Agonac à Thiviers,
- le côté Nord-Ouest du chemin rural longeant les parcelles n° 272, 271 et 270,
- les limites Sud-Ouest et Nord-Ouest de la parcelle n° 270,
- la limite Sud-Ouest de la parcelle n° 271,
- traversée du ruisseau La Beauronne, pour rejoindre l'angle Sud de la parcelle n° 265,
- la limite Sud-Ouest des parcelles n° 265 et 266,
- le côté Sud-Est du chemin rural le long des parcelles n° 266, 265 et 264,

Section C1

- traversée du chemin vicinal ordinaire n° 4 d'Agonac à Thiviers, pour rejoindre l'angle Est de la parcelle n° 13,
- la limite Nord-Ouest de la parcelle n° 13, et son prolongement jusqu'à l'angle Ouest de la parcelle n° 257 (point de départ).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département de la Dordogne et au maire de la commune de Saint-Front-d'Alemps qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le **10 MARS 1987**

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
et de l'Urbanisme

Le Sous-Directeur de la Mise
en Valeur et de la Protection
des Espaces

N. BOUCHÉ
N. BOUCHÉ


Pour ampliation:

L'Adjoint au Sous-Directeur
de la Mise en valeur et
de la Protection des Espaces

Jean-Marie VINCENT

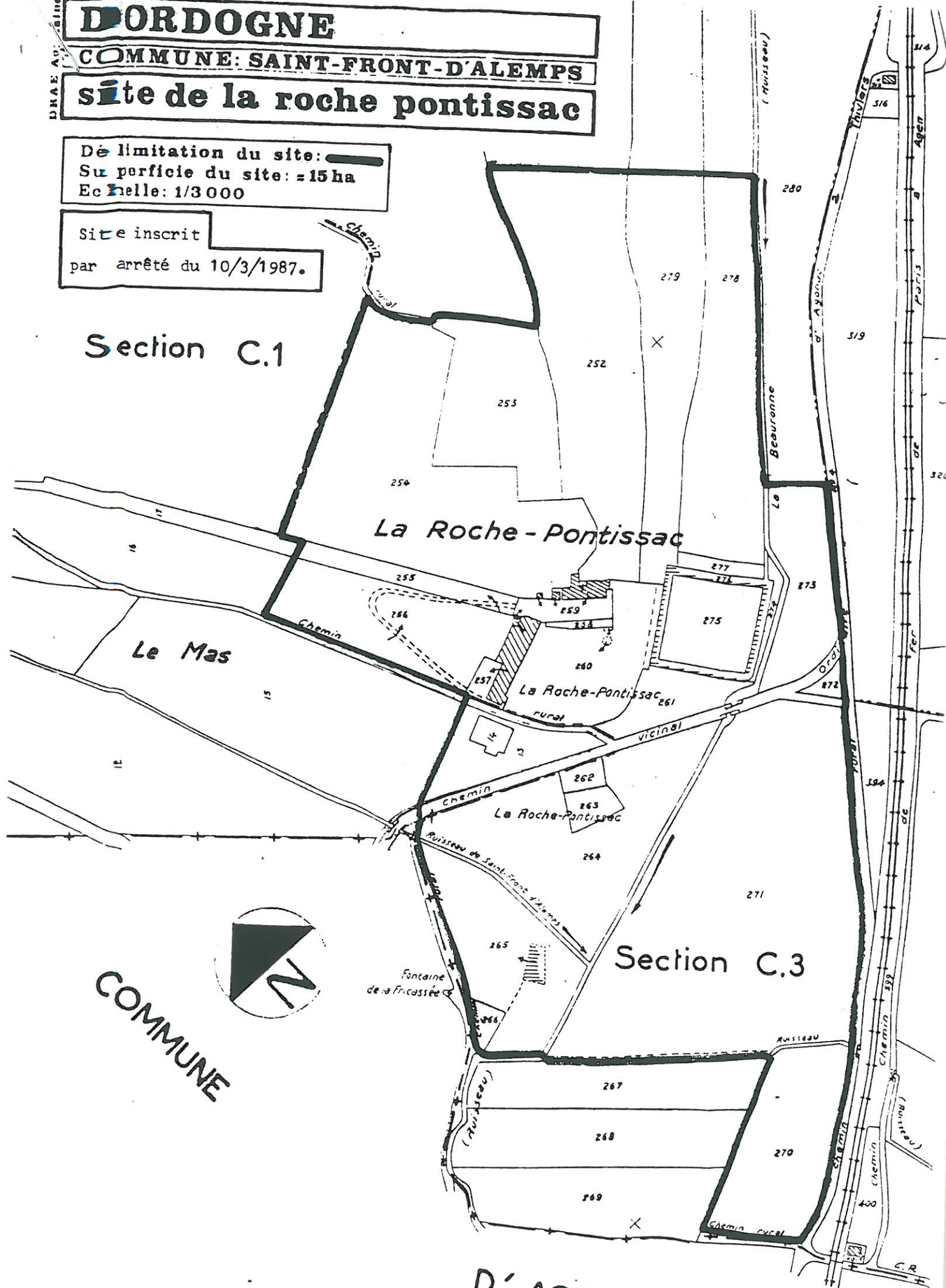
DRAE A.D. 1981

DORDOGNE
COMMUNE: SAINT-FRONT-D'ALEMPS
site de la roche pontissac

Délimitation du site: 
 Surface du site: = 15 ha
 Echelle: 1/3 000

Site inscrit
 par arrêté du 10/3/1987.

Section C.1

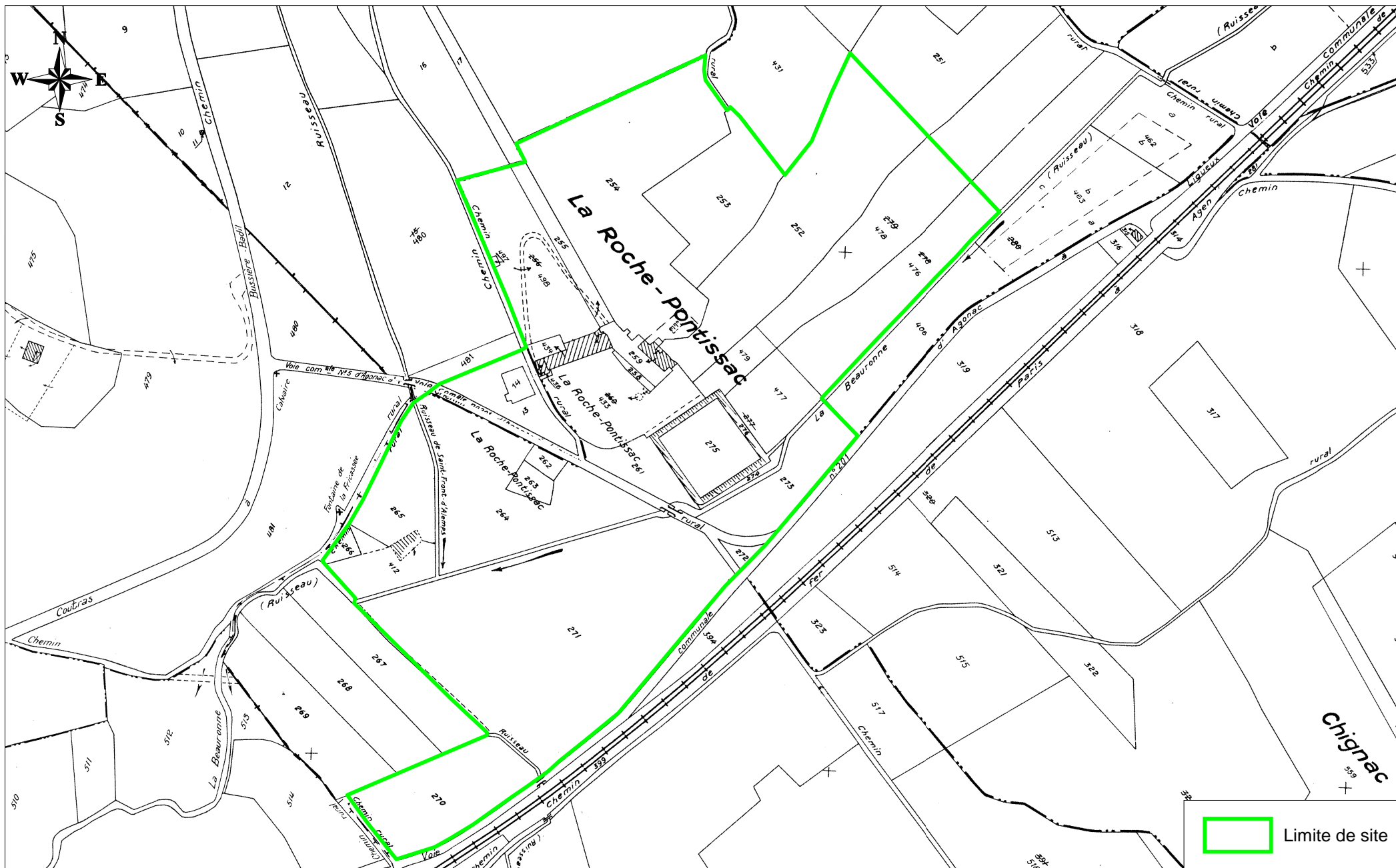


COMMUNE

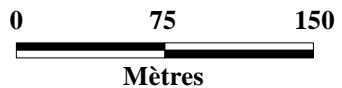


D'AGONAC

SAINT FRONT D'ALEMPS
Site inscrit : Site de la Roche - Pontissac



Source : BD Parcellaire - IGN 2007



Limite de site

DIREN Aquitaine